

***A l'attention de M. Simon LUYCKX***

**Amiens, le 19 avril 2024**

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**

12 rue René Digneon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**

44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

[accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)

[www.somme.chambre-agriculture.fr](http://www.somme.chambre-agriculture.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public

Loi du 31/01/1924

Siret 188 002 513 000 11

APE 9411 Z

Objet : Mise en compatibilité du PLU d'HOMBLEUX et du PLU pluri communal de l'ex Pays Hamois  
Affaire suivie par Paul WATTEL (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme relatifs à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Somme sur le projet de mise en compatibilité du PLU d'HOMBLEUX et du PLU pluri communal de l'ex Pays Hamois comprenant les communes d'EPPEVILLE et de HAM.

Le projet de mise en compatibilité des PLU objets des présentes vise à la création d'un village industriel énergétique sur la friche SAINT-LOUIS-SUCRE sise à HOMBLEUX, EPPEVILLE et HAM.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration de projet au titre de l'intérêt général emportant mise en compatibilité des PLU ci-dessus visés avec pour finalité la réalisation dudit projet.

En effet, démontrer le caractère d'intérêt général d'un projet permet d'engager la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme avec le projet envisagé, en l'espèce la construction de la création d'un village industriel énergétique sur la friche SAINT-LOUIS-SUCRE qui comprendrait deux centrales photovoltaïques au sol.

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**  
19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**  
12 rue René Digneau  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**  
Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**  
44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr  
www.somme.chambre-agriculture.fr



L'examen des documents reçus à ce sujet par mes services le 22 février 2024 me permet de vous exprimer les remarques suivantes :

➤ **Concernant la mise en compatibilité du PLU d'HOMBLEUX :**

En ce qui concerne la création d'une zone Upv :

L'emplacement envisagé pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol se situe en zone Nh (zones naturelles humides) du PLU de la commune d'HOMBLEUX. Cette zone ne permet pas l'implantation de panneaux photovoltaïques. En effet, l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme limite fortement l'implantation de centrales solaires au sol au sein des zones A (zone agricole) et N. Par conséquent, il est envisagé de requalifier cette zone Nh en zone Upv qui serait un secteur dédié à la production d'énergies renouvelables.

En ce qui concerne la modification du règlement écrit :

Consécutivement, il serait ajouté au règlement écrit « dans le secteur Upv, sont uniquement autorisés l'installation de panneaux photovoltaïques, les équipements liés et les exhaussements et affouillements ».

En ce qui concerne la modification du PADD :

Le projet objet des présentes vient toucher à l'économie générale du PADD de la commune d'HOMBLEUX, par suite il convient de le modifier.

En effet, le PADD d'HOMBLEUX précise qu'en conformité avec les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Artois Picardie, le PLU « identifie et préserve de toute construction les zones à dominante humide du territoire ».

Par conséquent, il est proposé d'ajouter « Hormis dans le cadre d'une étude déterminant l'absence de caractère humide de la zone. En ce sens, l'installation d'une centrale solaire sur les anciens bassins de la sucrerie est permise par le règlement du PLU ».

- ☒ Les modifications envisagées portant modification du PLU de la commune d'HOMBLEUX sont sans effet sur l'activité agricole. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**

12 rue René Digneon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**

44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

accueil@somme.chambagri.fr  
www.somme.chambre-agriculture.fr



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 9411 Z

**Concernant la mise en compatibilité du PLU pluri communal de l'ex-pays Hamois :**

La modification de ce PLU pluri communal portera uniquement sur les communes d'EPPEVILLE et de HAM. Les autres communes, à savoir BROUCHY, MATIGNY, MUILE-VILLETTE, OFFOY et SANCOURT ne seront pas concernées.

**En ce qui concerne la création d'une zone 1AUEnr sur la commune de Ham :**

L'emplacement envisagé pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et de la colline énergétique se situe en zone Nb (zone naturelle et forestière équipée ou non à vocation principale d'accueil des bassins de la sucrerie) et A du PLU pluri communal de l'ex-pays HAMOIS. Comme précisé ci-dessus ces zones ne permettent pas l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol. Par conséquent, il est envisagé de requalifier ces zones en zone 1AUEnr qui serait un secteur dédié à la production d'énergies renouvelables. D'autre part, une partie de la zone Nb serait requalifiée en zone N (zone humide) et en zone A aux fins d'y implanter des serres.

**En ce qui concerne la modification du plan de zonage d'EPPEVILLE :**

Une partie de l'emplacement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et de la colline énergétique se situe en zone UE qui permet d'ores et déjà l'implantation de ces infrastructures. Cependant, il convient de requalifier cette zone en zone UEnr afin d'y intégrer des règles de hauteur spécifique.

Une autre partie de l'emplacement pour l'installation de panneaux photovoltaïques au sol et de la colline énergétique se situe en zones A et Nb qui ne permettent pas l'implantation de ces infrastructures. Par suite, il convient de requalifier ces zones via un zonage 1AUEnr.

**En ce qui concerne la mise en compatibilité du règlement écrit :**

Suite aux modifications apportées aux plans de zonage des communes d'EPPEVILLE et de HAM il est précisé que :

- « la zone UE comprend un secteur UEpv, dédié à l'implantation de panneaux photovoltaïques et un secteur UEnr »,
- « la zone 1AUEnr autorise le développement des énergies renouvelables ».

Sont également modifiées les règles relatives aux affouillements, exhaussements, au retrait des constructions au regard de la RD930 et aux autres voies, à la hauteur des constructions et de l'aspect extérieur de celles-ci.



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
SOMME**

**Chambre d'agriculture  
de la Somme**

19 bis rue Alexandre Dumas  
80096 Amiens Cedex 3  
Tél. : 03 22 33 69 00

**Bureau d'Abbeville**

12 rue René Digneon  
80100 Abbeville  
Tél. : 03 22 20 67 30

**Bureau d'Estrées-Mons**

Station de l'Inra  
2 domaine Brunehaut  
80200 Estrées-Mons  
Tél. : 03 22 85 32 10

**Bureau de Villers-Bocage**

44 rue du Château d'Eau  
80260 Villers-Bocage  
Tél. : 03 22 93 51 20

[accueil@somme.chambagri.fr](mailto:accueil@somme.chambagri.fr)  
[www.somme.chambre-agriculture.fr](http://www.somme.chambre-agriculture.fr)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Etablissement public  
Loi du 31/01/1924  
Siret 188 002 513 000 11  
APE 9411 Z

En ce qui concerne la mise en compatibilité du PADD :

Le projet objet des présentes vient toucher à l'économie générale du PADD, par suite il convient de préciser : « qu'il est nécessaire de protéger et mettre en valeur les vallées naturelles de la Germaine et de la Somme, tout en permettant le développement des énergies renouvelables sur l'ancienne sucrerie, dans le respect de l'environnement ».

- ☒ Les modifications envisagées portant modification du PLU pluri communal de l'ex pays Hamois, sont sans effet sur l'activité agricole, en effet, alors même que les modifications envisagent une requalification de zones A en d'autres zones, il apparaît que ces dernières n'étaient pas en adéquation avec la réalité du terrain, celles-ci portaient sur les bassins de l'ancienne sucrerie. Par conséquent, la Chambre d'agriculture n'a pas d'observation à formuler sur ce sujet.

En synthèse et au regard des observations formulées dans cet avis, **la Chambre d'agriculture émet un avis favorable au projet de mise en compatibilité objet des présentes.** En effet, les modifications envisagées portent sur le site de l'ancienne sucrerie SAINT-LOUIS-SUCRE, sise à HOMBLEUX, EPPEVILLE et HAM, aujourd'hui référencée dans le fichier des friches élaboré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Cette friche à caractère industriel répond aux exigences fixées par la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalités des Territoires (SRADDET) et du projet de Charte départementale, élaborée par la Chambre d'agriculture et ses partenaires, portant sur le développement des projets photovoltaïques en milieu rural afin d'installer une centrale photovoltaïque au sol.

Vous souhaitant bonne réception de nos observations, nous restons, bien entendu, à votre disposition pour faire évoluer ce projet de mise en compatibilité du PLU d'HOMBLEUX et du PLU pluri communal de l'ex pays Hamois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

**La Présidente,**

  
**Françoise CRÉTÉ**



Direction  
Agence Hauts de France 2040  
Service aménagement régional

Région  
**Hauts-de-France**

Réf : AHDF-2024-006484  
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ  
Tél : 03 74 27 15 32  
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur José RIOJA  
Président  
Communauté de communes de l'Est de la  
Somme  
106 Rue du Maréchal Leclerc  
80400 EPPEVILLE

JGS  
J.H. WITBOORD  
SIMON

Amiens, le / 4 AVR. 2024

Objet : Mise en compatibilité du PLU de Ham, de Eppeville et de Hombleux

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des communes de HAM, de EPPEVILLE et de HOMBLEUX.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

**Patricia LECOEVRE**  
Directrice

**N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet**



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais  
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr